



Groupe d'Etats contre la corruption  
*Group of States against corruption*



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

**DIRECTION GENERALE I - DROITS DE L'HOMME ET ETAT DE DROIT**  
**DIRECTION DE LA SOCIETE DE L'INFORMATION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE**

Strasbourg, 9 décembre 2011

**Greco (2011) 19F**

## **53<sup>ème</sup> Réunion Plénière du GRECO** (Strasbourg, 5 – 9 décembre 2011)

# **DECISIONS**

Lors de sa 53<sup>ème</sup> Réunion Plénière (Strasbourg, 5 – 9 décembre 2011), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2011) 21F) ;

#### Informations

2. prend note des informations fournies par le Président, les délégations et le Secrétaire Exécutif (cf. le Rapport de synthèse de la réunion - Greco (2011) 21F) ;
3. invite les autorités de la Bosnie-Herzégovine à faire en sorte que des ressources suffisantes sont allouées à l'Agence Anti-Corruption (ACA) afin d'assurer son bon fonctionnement ;

#### Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation conjoints

4. adopte le Rapport d'Evaluation des Premier et Deuxième Cycles Conjoints sur Saint-Marin (Greco Eval I/II Rep (2011) 2F) ;
5. invite les autorités de Saint-Marin à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 4 ci-dessus ;

#### Troisième Cycle d'Evaluation

6. adopte les Rapports d'Evaluation du Troisième Cycle sur :
  - l'Autriche (Greco Eval III Rep (2011) 3F – Thèmes I et II) et
  - les Etats-Unis d'Amérique (Greco Eval III Rep (2011) 2F – Thèmes I et II) ;
7. invite les autorités de l'Autriche et des Etats-Unis d'Amérique à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 6 ci-dessus ;
8. adopte les Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
  - la Croatie (Greco RC-III (2011) 12F)
  - l'Allemagne (Greco RC-III (2011) 9F) et
  - l'Irlande (Greco RC-III (2011) 10F) ;
9. conclut, en ce qui concerne le Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur l'Allemagne, que la réponse aux recommandations est « globalement insuffisante » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement Intérieur ;
10. à la lumière des conclusions auxquelles il est fait référence à la décision 9 ci-dessus, décide d'appliquer l'Article 32 du Règlement Intérieur et demande au Chef de la délégation de l'Allemagne de soumettre, en vertu du paragraphe 2(i) de cet article, pour le 30 juin 2012, un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations en suspens ;
11. invite les autorités de la Croatie, de l'Allemagne et de l'Irlande à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 8 ci-dessus ;

12. adopte le Rapport de Conformité *Intérimaire* du Troisième Cycle sur la Suède (Greco (RC-III (2011) 4F Rapport intérimaire) et conclut que la réponse aux recommandations reste « globalement insuffisante » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement Intérieur ;
13. à la lumière des conclusions auxquelles il est fait référence à la décision 12 ci-dessus, décide d'appliquer l'Article 32, paragraphe 2(ii) du Règlement Intérieur et demande au chef de la délégation de la Suède de soumettre, en vertu du paragraphe 8.2 de l'Article 31 (révisé), pour le 30 septembre 2012, un rapport relatif aux mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations en suspens ;
14. invite les autorités de la Suède à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 12 ci-dessus ;
15. adopte le Second Rapport de Conformité *Intérimaire* du Troisième Cycle sur la République Slovaque (Greco RC-III (2010) 3F Second rapport intérimaire) et décide de ne pas poursuivre l'application de l'Article 32 du Règlement Intérieur dans le cas de ce membre ;
16. invite les autorités de la République Slovaque à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 15 ci-dessus
17. adopte le Deuxième Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur la Finlande (RC-III (2011) 13F) et met fin à la procédure de conformité du troisième cycle à l'égard de ce membre ;
18. note avec satisfaction que les autorités de la Finlande autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 17 ci-dessus ;

#### Quatrième Cycle d'Évaluation

19. approuve la composition des équipes chargées de l'évaluation du Quatrième Cycle de l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Pologne, la Slovénie et le Royaume-Uni (Greco Eval IV (2011) 1bil du 2 décembre 2011) ;

#### Règlement Intérieur

20. adopte une révision des Articles 5, 7 et 9 du Règlement Intérieur tel qu'elle figure dans le document Greco (2011) 18F;

#### Programme d'Activités pour 2012

21. adopte son Programme d'Activités pour 2012 tel qu'il figure dans le document Greco (2011) 17F Final ;
22. souligne, à cet égard, que le nombre total de rapports d'évaluation programmés pour adoption en 2012 ne devrait pas dépasser dix, afin de laisser suffisamment de temps pour les discussions sur les premiers rapports d'évaluation du quatrième cycle ;

### Elections pour le Quatrième Cycle d'Evaluation

23. élit, par bulletins secrets, Marin MRČELA (Croatie), Président du GRECO ;
24. élit, par bulletins secrets, Christian MANQUET (Autriche), Vice-Président du GRECO ;
25. élit, par bulletins secrets, les représentants suivants pour siéger au Bureau (ordre alphabétique des pays en anglais) :  
  
Edmond DUNGA (Albanie)  
Helena LIŠUCHOVÁ (République Tchèque)  
Aslan YUSUFOV (Fédération de Russie)  
Ernst GNAEGI (Suisse)  
Slagjana TASEVA ("l'ex-République yougoslave de Macédoine") ;

### Divers

26. charge son Bureau de préparer des commentaires sur la Recommandation 1988 (2011) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe sur « l'économie souterraine : une menace pour la démocratie, le développement et l'Etat de droit » et de les transmettre au Comité des Ministres pour le 28 février 2012 ;

### Calendrier des prochaines réunions

27. décide de tenir sa 54<sup>ème</sup> Réunion Plénière à Strasbourg, du 20 au 23 mars 2012 (réunion de quatre jours).